

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VIRE SUR LOT**

Séance ordinaire du 27 octobre 2025

Date de la convocation : 21/10/2025

Objet : 6- Création d un emploi non permanent pour accroissement temporaire d activité (DE_029_2025)

Le vingt-sept octobre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances : à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire Yvette FROIDEFOND.

Présents : Yvette FROIDEFOND, Edmond HARTMANN, Patrice MATENCE, Olivier GUITARD, Eric MONTAGNE, Christiane OSTERMANN, Dominique FILHOL, Malika LASSERRE

Représentés : Francis LOYGUES représenté par Edmond HARTMANN - **Absents excusés :** Romain TRILLE- **Absents :** Michel VANTILCKE

Secrétaire de séance : Patrice MATENCE

Madame le maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps non complet, pour occuper les fonctions de secrétaire général de mairie, à raison de 28 heures hebdomadaires (soit 26 h pour la commune et 2 h pour le service de l'eau).

(Contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Après délibération, le conseil municipal :

DECIDE

Article 1 : De créer un emploi non permanent de secrétaire général de mairie pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires (26 h pour la commune et 2 h pour le service de l'eau).

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Date de transmission de l'acte: 28/10/2025
Date de reception de l'AR: 28/10/2025
046-214603367-DE_029_2025-DE
A G E D I

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/11/2025 (au plus tôt, la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité).

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Signature du secrétaire de séance :
Patrice MATENCE

Fait et délibéré à Vire sur Lot, les jour, mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme

Madame le Maire, Yvette FROIDEFOND

Madame le Maire,
Yvette FROIDEFOND

Acte rendu exécutoire par réception en Préfecture
et publication en Mairie le 28/10/2025

Madame le Maire

Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, soit par courrier (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse 6), soit par Télérecours accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai auprès du Maire de Vire sur Lot.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la mairie.